

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS
située sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
(N°ICPE 7593)**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS portant sur un projet d'extension de capacité de l'unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons située 70, rue de la Résistance sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS dont le siège social est situé 4 rue Aristide BERGES – 38081 L'ISLE D'ABEAU – pour l'extension de capacité de l'unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons située 70, rue de la Résistance sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 31 août 2020 à 9h00 au mardi 29 septembre 12h00**

Article 3 : Les communes de Roinville-Sous-Auneau et Aunay-Sous-Auneau sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30 (horaires susceptibles de faire l'objet de changements – se renseigner en mairie)

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Roinville-Sous-Auneau et Aunay-Sous-Auneau au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir ainsi que le dossier complet de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète.

Article 7 : Dans le cas où elles seraient encore en vigueur, les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de consultation seront affichées en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Le public sera alors invité à venir muni d'un masque et d'un crayon s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Roinville-Sous-Auneau et Aunay-Sous-Auneau sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourrait être pris en considération.

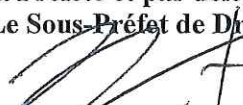
A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Guillaume RIBETON – tel. 02/37/91/35/80 – mel guillaume.ribeton@vicat.fr

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Roinville-Sous-Auneau et Aunay-Sous-Auneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le 16 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Dreux


Xavier LUQUET